

Êtes-vous inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale?

486, rue Principale, bur 100
Saint-Patrice de Beaurivage, Qc
G0S 1B0

Municipalité
Saint-Patrice de Beaurivage

Numéro de section de vote
(facultatif)

Date du scrutin
2021 | 11 | 07
année mois jour

Prénom et nom de la ou des personnes inscrites à
l'adresse mentionnée ci-haut sur la liste électorale*
(excluant la date de naissance)

OU Aucune personne n'est inscrite sur la liste
électorale à l'adresse mentionnée ci-haut

Si vous voulez voter, votre nom DOIT être inscrit sur la liste électorale.

Si vous voulez rectifier l'information ci-dessus en présentant une demande d'inscription, de radiation ou de correction ou si vous voulez consulter la liste électorale, vous devez vous présenter devant la commission de révision à l'adresse, aux jours et aux heures suivants.

Adresse : __ 486, rue Principale, St-Patrice de Beaurivage, QC G0S 1B0

Horaire : Le __ 21 oct __ , de __ 19 h __ à __ 22 h __

Le __ 25 oct __ , de __ 8 h __ à __ 16 h __

Si vous effectuez une demande d'inscription, vous devez présenter deux documents. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance de la personne qui souhaitez s'inscrire et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

La personne qui est propriétaire d'un immeuble ou qui occupe un établissement d'entreprise doit s'adresser à la présidente ou au président d'élection pour effectuer une demande d'inscription. Les copropriétaires, cooccupantes et cooccupants doivent produire une procuration auprès de la présidente ou du président d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire

Demande de modification à la liste électorale

Vous pouvez transmettre une demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale par écrit à la présidente ou au président d'élection si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. Vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible¹;
2. Vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
3. Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 , vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique:
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

SM-15.2 (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 126 et 134.1

- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Vous devez accompagner la demande d'une copie de deux documents : l'un doit indiquer le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

Si vous êtes une électrice ou un électeur visé au point 1, vous pouvez remplacer ces documents par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

La présidente ou le président d'élection peut vous transmettre les formulaires nécessaires sur demande. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 20 octobre à 16h.

Vote par correspondance

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes inscrite ou inscrit sur la liste électorale et que vous êtes :

- une électrice ou un électeur domicilié et dans l'une des situations mentionnées aux points 1 à 4 précédemment;
- une électrice ou un électeur non domicilié
 - qui doit respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique entre le dimanche 17 octobre et le mercredi 27 octobre 2021.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande écrite ou verbale en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Coordonnées de la présidente ou du président d'élection :

Annie Gagnon

Présidente ou président d'élection

418 596 2362

Numéro de téléphone

Poste